

Les critères d'adhésion à la Chambre de l'économie sociale et solidaire, APRÈS-GE

1. Introduction

APRÈS-GE a mis en place une liste de critères permettant d'évaluer le degré de respect des principes ESS (définis dans la Charte de l'économie sociale et solidaire de la région genevoise) des organisations qui adhèrent à la Chambre de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le souhait est de ne pas créer de frontières rigides liée à la forme juridique des structures (comme c'est le cas dans d'autres pays européens) mais de repérer les pratiques de terrain permettant de rattacher une structure à l'ESS.

Les objectifs visés par la mise en place des critères d'adhésion sont multiples.

- donner une **identité claire** à l'ESS
- **donner une direction** pour l'évolution des structures intéressées et proches de l'ESS
- **mesurer** et rendre **visible** le poids de l'ESS dans l'économie de la région genevoise
- développer des **politiques publiques** en faveur des entreprises ESS (procédures d'achats publics par exemple)
- éviter que le concept d'ESS soit **recupéré**
- développer une première base **d'indicateurs** en lien avec les principes de la Charte d'APRÈS-GE

APRÈS-GE souhaite en outre découvrir et inventorier, grâce à l'effort de chaque organisation, les bonnes pratiques de terrain liées aux différents critères en vue de les mutualiser. Le souhait est également que cet exercice d'auto-évaluation puisse être utile à toute organisation/entreprise souhaitant mieux évaluer son respect des principes ESS et souhaitant mettre en place un plan d'action à long terme visant l'amélioration du respect des critères ESS inscrits dans la Charte de l'ESS.

2. Des critères issus d'un processus participatif

Après la validation de la Charte de l'économie sociale et solidaire de la région genevoise par l'assemblée générale en 2005, le comité et de l'équipe d'APRÈS-GE ont entamé une longue réflexion pour trouver des indicateurs vérifiables permettant de déterminer si une structure donnée est une structure de l'ESS.

Cette réflexion s'est basée sur l'étude des pratiques de terrain répertoriées grâce aux Cafés des bonnes pratiques (organisés régulièrement autour d'une thématique spécifique concernant les principes et les valeurs de l'ESS et aux quels les organisations étaient conviées) et à la récolte de données pour la publication de l'étude statistique sur l'ESS genevoise.

Plusieurs séances de comité et journées de réflexion dédiées aux critères ESS, des rencontres avec des TPE et les entrepreneurs progressistes (GEIP) ont permis de présenter une première fois les critères retenus lors d'une assemblée générale extraordinaire en octobre 2010. Après une consultation publique de 3 mois, le comité a présenté les critères définitifs à l'Assemblée générale ordinaire de mai 2011 qui ont été validés avec quelques modifications par les membres présents.

3. Les critères d'adhésion à APRÈS-GE validés par l'AGE de mai 2011

Une organisation peut devenir membre d'APRÈS-GE si

A. Elle remplit les critères préalables indispensables

- a. **les aspects légaux**, notamment liés à la loi du travail, **sont respectés** (y compris

l'évasion fiscale)

- b. la structure a des activités dans la région genevoise** (Genève, Suisse romande, France voisine) – nous acceptons des structures romandes d'envergure transcantonale ainsi que des structures qui siègent dans d'autres cantons romands qui n'ont pas de Chambres ESS.
- c. pas de partis politiques, pas d'églises, pas de syndicats**
- d. l'adhésion des faitières est acceptée si pertinente** (faitières qui développent des prestations pour leurs membres par exemple)

B. Elle satisfait les critères contraignants¹ suivants

a. La transparence

Toute organisation doit faire parvenir à APRÈS-GE les documents suivants:

- statuts à jour et/ou inscription au Registre du Commerce
- rapport d'activités annuel le plus récent
- états financiers (bilan, compte de résultat, annexes éventuelles) les plus récents ou analyse par une fiduciaire agréée par APRÈS-GE aux frais de l'organisation
- rapport de l'organe de révision (vérificateurs aux comptes, fiduciaire, etc.) ou analyse par une fiduciaire agréée par APRÈS-GE aux frais de l'organisation
- questionnaire ESS rempli
- chartes internes si existantes
- dépliant de présentation

b. L'intérêt collectif

- l'organisation est reconnue d'utilité publique
OU
- elle a l'objectif explicite de contribuer à des intérêts collectifs
OU
- elle ne produit pas des biens et services qui sont contraires à l'intérêt collectif

c. L'autonomie

- l'organisation a un statut juridique privé
- dans les organes stratégiques, le nombre de places désignées/réservées à des représentants d'institutions publiques est inférieur à 50%
- dans les organes stratégiques, le nombre de places désignées/réservées à un bailleur de fonds privé externe unique (hors fonds propres) est inférieur à 50%

d. La lucrativité limitée²

• La transparence financière

Critère appliqué quelque soit la forme juridique

- Les documents ou informations suivants sont communiqués de manière détaillée et transparente à APRÈS-GE :
 - a. les comptes
 - b. le rapport de l'organe de révision des comptes

¹ Les critères contraignants sont indispensables pour l'adhésion à APRÈS-GE. Il s'agit de critères basés sur la définition minimale d'ESS : « une économie privée à lucrativité limitée qui a pour but l'intérêt collectif ».

² Ces critères sont évalués et soumis à une appréciation globale pour déterminer la lucrativité limitée. La pondération des critères n'est pas définie. Un critère seul ne suffit pas.

- c. le nombre d'actionnaires/coopérateurs
- d. la liste des actionnaires principaux (= ou > 20% du capital)

OU

- Attestation d'une fiduciaire indépendante agréée par APRÈS-GE aux frais de l'organisation

- **La distribution des bénéfices**

Critère appliqué seulement aux structures qui ne sont pas par définition à but non lucratif (ceci ne concerne donc pas les associations ni les fondations)

- réponse satisfaisante à la question: « En quoi votre organisation se considère-t-elle à lucrativité limitée? »
- la rémunération des actionnaires (hors actionnaires salariés³) est limitée à 5%⁴ des fonds propres (plafonnement des dividendes)⁵
- description de la répartition des bénéfices
- engagement à intégrer une politique de lucrativité limitée dans un document officiel d'entreprise dans les 2 ans (p. exemple une charte)

- **Le contrôle du capital**

Critère appliqué seulement aux structures qui ne sont pas par définition à but non lucratif (ceci ne concerne donc pas les associations ni les fondations)

- Les documents ou informations suivants sont communiqués de manière détaillée et transparente à APRÈS-GE :
 - la liste des actionnaires principaux (= ou >20% capital)
 - le nombre d'actionnaires/coopérateurs
 - la part des salariés actionnaires
 - la part de l'actionnariat appartenant aux salariés
 - le statut des actions : nominatives ou au porteur ?

- **La politique salariale⁶**

Critère appliqué quelque soit la forme juridique

- **revenus maximum dans l'ESS:** le revenu⁷ (y compris primes et dividendes pour les salariés-actionnaires) ne dépasse pas le barème de l'Etat (253'341.- sans II pilier). A partir de 200'000.- annuels, analyse du comité
- **revenus minimum dans l'ESS:** Le revenu minimum n'est pas inférieur aux demandes des syndicats⁸.

Le comité se réserve le droit d'accepter des écarts si justifiés

- **écart revenu maximal de 5 :** écart entre plus haut et plus bas salaire (y compris primes et dividendes) équivalent plein temps

C. Elle s'engage à mettre en place un dispositif (dans les 2 ans) pour s'améliorer dans

³ Dans le cas des actionnaires salariés, les dividendes sont pris en compte dans le calcul du salaire

⁴ Environ le double par rapport au rendement des obligations de la Confédération à 10 ans

⁵ **Taux de rémunération des actionnaires** = Bénéfice distribué aux actionnaires (dividendes)/ fonds propres (capital + réserves) moyenne annuelle (fonds propres en début d'exercice + fonds propres après bénéfice/2)*100

⁶

⁷ Salaire brut (inclus bonus, primes, indemnités, dividendes pour les salariés actionnaires, avantages en nature, rachat de prévoyance payé par l'employeur, etc.) Voiture de fonction (12'000 par année) ; abonnement TPG/CFF ½ pour les membres de la famille ; participation assurance maladie ; etc.

⁸ Salaire minimum indicatif: 3'800 mensuels ou salaire minimum en vigueur dans la CCT de la branche pertinente si existante.

les domaines suivants (critères indicatifs⁹)

a. le respect de l'environnement

- Auto-évaluation selon les points suivants :
 - Dispositif de gestion des déchets
 - Mesures de réduction de la consommation d'énergie
 - Mesures de réduction de la consommation des ressources naturelles (eau, matières premières)
 - Dispositif de promotion de la mobilité douce
 - Utilisation énergies renouvelables
 - Dispositif en matière de réduction d'émissions de CO2
 - Certification environnementale (label): dans questionnaire à titre informatif, ne figure pas dans les points recommandés

b. la gestion participative

- Auto-évaluation selon les points suivants :
 - Système de management participatif
 - Dispositif pour la participation des salariés aux prises de décision
 - Système de délégation des responsabilités
 - Représentants du personnel dans le comité / organes décisionnels stratégique
 - Les collaborateurs peuvent être membres (association et coopérative)
 - Les collaborateurs sont informés des résultats financiers et de la ventilation des bénéfices
 - Les collaborateurs peuvent être actionnaires de l'entreprise
 - Description dispositif pour une démocratie actionnariale

c. le management social

- Auto-évaluation selon les points suivants :
 - Convention collective de travail ou règlement interne
 - Dialogue avec les parties prenantes (notamment syndicats) en cas de conflit
 - Prestations sociales supérieures au minimum légal
 - Horaires flexibles ou temps partiels pour permettre aux employés de concilier vie privée et vie professionnelle
 - Politique d'intégration lors de l'engagement du personnel
 - Politique de promotion de l'égalité homme/femme
 - Politique de formation continue des salariés
 - L'entreprise accueille des personnes en formation et/ou est reconnue en tant qu'entreprise formatrice
 - Politique de santé et sécurité au travail
 - Politique d'achats responsable y compris dans les sous-traitances
 - Protection des délégués du personnel.

La procédure d'adhésion pour les organisations et entreprises

- Remplissage du coupon d'adhésion et signature de la Charte de l'économie sociale et

⁹ Un mauvais résultat n'entraîne pas d'exclusion si l'organisation s'engage à mettre en place d'un dispositif d'amélioration dans le moyen, long terme dans ces domaines. C'est pourquoi, toute organisation adhérant à APRÈS-GE s'engage à s'auto-évaluer une deuxième fois deux ans après son adhésion à la Chambre et à communiquer spontanément à la Chambre les résultats de cette deuxième évaluation. Le comité prend note du degré de respect de ces critères grâce au questionnaire. Un mauvais résultat n'entraîne pas l'exclusion

solidaire genevoise : adhésion aux principes et aux valeurs de la Charte et engagement à tendre vers la réalisation de ses principes (engagement moral)

- Via le coupon papier ou directement sur notre site internet www.apres-ge.ch, section « adhérer »
- Analyse de la demande d'adhésion par le secrétariat de la Chambre et déclenchement de la suite si les conditions préalables sont réunies (région géographique, pas de partis politiques, églises syndicats)
- Remplissage du questionnaire ESS par l'organisation et envoi des documents demandés
- Réception du questionnaire ESS et des documents demandés et analyse par le secrétariat de la Chambre en vue d'un préavis au comité
- Décision du comité par rapport au respect des critères ESS
- Communication de la décision à l'organisation

Voir coupon d'adhésion